

# BULLETIN

DES

## RECHERCHES HISTORIQUES

---

---

1ER VOLUME      OCTOBRE 1895      10ÈME LIVRAISON

---

---

### LES ANCIENS POSTES DU LAC SAINT-LOUIS

---

Depuis la publication de mon *Lake Saint-Louis, old and new, illustrated, and Cavalier de la Salle*, en 1893, dix gros volumes de la *Correspondance Générale* ont été copiés à Paris et envoyés au Bureau des Archives à Ottawa. J'ai eu occasion de les parcourir durant la dernière session du Parlement et d'en noter plusieurs passages qui se rapportent à Lachine, Sainte-Anne et aux premiers établissements du lac Saint-Louis. Je les indiquerai amplement, si jamais je publie une édition française de mon livre, ce que j'ai l'intention de faire aussitôt que tous les volumes de la *Correspondance Générale* du dix-septième siècle seront copiés. Il manque encore les volumes 9 à 13, couvrant toute cette période de la guerre des Iroquois qui comprend les années 1688 à 1694. En attendant, et Dieu sait combien de temps, j'ai cru devoir détacher quelques pages de ces dix volumes qui jettent du jour sur des points obscurs de l'histoire du lac Saint-Louis.

J'ai dit dans mon livre que les postes ou forts de Lachine furent bâtis vers 1687. Aux preuves que j'ai données, j'ajoute les suivantes. Hector de Callières écrit au ministre en 1685 (*Correspondance générale*, vol. 7 p. 107) : "La ville de Montréal n'a pas de closture, ny réduit." Il se propose de faire travailler les soldats,

à une closture de Palissades terrassées autour de Ville-Marie avec des Redans dans les endroits les plus nécessaires. Tous les habitants de l'isle s'y retireraient avec leurs meilleurs effets."

Le gouverneur de Denonville écrit au ministre le 12 novembre 1685 : "A l'isle de Montréal, il n'y a aucune apparence de Réduit que celui des sauvages de la Montagne que Mr de Belmont a fait fermer avec beaucoup de soin et d'application. Ainsy l'on peut dire avec vérité que depuis la rivière du Loup jusqu'à la pointe de l'isle de Montréal, qui sont plus de cent lieues de long, il n'y a pas un seul endroit à pouvoir mettre quoique ce soit à couvert d'un ennemy. (Vol. 7, p. 205).

Le 8 mai 1686, M. de Denonville écrit : "Pas de "réduits" et de "lieu fermez" encore sur l'isle de Montréal." Il faut en avoir un pour chaque seigneurie pour y mettre en sureté le peuple, ses grains et ses bestiaux — "Il faut" des murailles" pour Villemarie afin de tenir les magasins en sûreté et de réfugier toute l'Ile pour tenir tête aux ennemis." (les Iroquois) (Vol. 8, p. p. 9, 18, 19).

Le 12 juin 1686, M. de Denonville représente au ministre que les habitations sont trop éloignées et qu'il n'y a pas encore "de fort ou réduit." (vol. 8, p. 129).

La même année 1686, le ministre écrit à M. de Denonville : "Il ne faut bastir" "des forts, réduits et retranchements que dans des passages importants". Il faut construire un magasin à Ville-Marie "pour mettre les poudres qui sont dans un chapelle." (vol. 8, p. p.69, 84).

Le 8 novembre 1686, M. de Denonville écrit au ministre : "Songez, s'il vous plait encore, Mgr, combien le poste du bout de l'Ile de Montréal est de conséquence, celui de Chasteaugué, celui de la Chesnaye et de l'Ile Jésus." (vol. 8, p. 176).

M. de Denonville écrit au ministre, le 10 novembre 1686 : "MM. du séminaire de Montréal, pour favoriser l'augmentation des établissements dans l'Ile de Montréal, ont, à ma prière, concédé au Sr Le Bert le privilè-

ge de bastir un moulin de pierres, que j'ai vue commencé, qui nous servira de redoute sur une hauteur au bout de l'Isle de Montréal, qui voit la rivière des Outaouak, le lac des Deux-Montagnes, et la rivière des Prairies qui ferme l'Isle du côté du nord ; au près de celui là, on travaille à une église pour faire une cure dont M. l'abbé D'Urfé sera le prélat." (vol. 8, p. 200).

Le 16 novembre 1686, l'intendant de Champigny écrit au ministre : " J'ai entretenu icy leur Supérieur (celui du séminaire), que me paroist honneste homme et avoir de bonnes vues pour le bien et l'établissement de cette Ile (de Montréal), où on a basti de nouveau un moulin cette année et M. l'abbé D'Urfé m'a promis d'y faire bâtir une église dans peu de temps à la teste de l'Isle." (vol. 8, p. 322).

Le 8 juin 1687, M. de Denonville, écrit au ministre : " Palissade de piquets faite autour de Ville Marie. Je laisse M. le Chevalier de Vaudreuil dans le pays pour y commender les troupes et pour avoir l'œil sur les postes nécessaires à occuper et retrancher pour leur sureté et celle des habitans ; il travaille à leur faire des palissades, tandis que M. de Champigny yra de seigneurie en seigneurie pour donner tous les ordres nécessaires." (vol. 9, pp. 40, 45).

Le 25 août 1687, M. de Denonville écrit au ministre : " Nous allons obliger tous les peuples à faire des réduits et à se clore de palissades." (id. p. 104).

Le 27 octobre 1687, le même au même : " Un autre party de soixante hommes (Iroquois) a attaqué la maison du sieur Le Bert à la pointe de l'Isle. Il y en a eu d'assez hardis pour vouloir arracher des palissades ; ils eurent cinq ou six de leurs gens tuez et blessez et se retirèrent après avoir tué seulement une pauvre vieille sauvagesse et pris un sauvage." (p. 220).

Le 28 octobre 1687, de Denonville ajoute : " J'ay posté Monsieur le Chevalier de Vaudreuil à la teste de l'Isle de Montréal avec six vinet Canadiens pour être en état de tomber brusquement sur l'ennemy." (p. 227).

— Ces Canadiens furent envoyés le 15 septembre 1687, avec quatre lieutenants, et un aide-major. (p. 254).

Le 3 novembre 1702, M. de Beauharnois écrit au ministre que cette année là, on a été obligé d'établir cinq cures nouvelles, entr'autres une au haut de l'Isle de Montréal et à St-Laurent. (vol. 20, p. 24).

Concession, la même année 1702, des seigneuries de Vaudreuil et Soulanges, à M. de Vaudreuil et à son beau-frère le sieur de Soulanges. (p. 40).

Le 15 novembre 1703, le ministre s'objecte à la concession faite à M. de Vaudreuil, qui ne servira qu'à faciliter la traite avec les sauvages, " ce qui est sy vray que le nommé St-Germain (Pierre Lamoureux, sieur de Saint-Germain) le plus fameux traiteur du pays en a déjà pris possession à ferme" Allusion est faite ici au poste de l'Isle-aux-Tourtes. (vol. 21, p. 53).

Le 6 novembre 1687, de Denonville et Champigny dans une dépêche au ministre parlent d'un M. Villeneuve " ingénieur, fort bon dessinateur " s'occupant des fortifications. " On vous rend compte ailleurs, Monseigneur, de tous les petits réduits qui se font par les habitans et les soldats pour leur sureté avec des palissades, sans qu'il en coute rien au Roy." (vol. 9, p. 9).

A la page 99, du tome 22, on trouve un discours envoyé en 1704 au Roy par les " sauvages Nepissengues et Algonquins de la Nouvelle Mission de St-Louis établie en la Nouvelle France, au-dessus de l'Isle de Montréal et aux environs " (probablement écrit par M. de Breslay, leur missionnaire).

Le 14 novembre 1704, M. de Ramezay écrit au ministre : " L'automne dernier au retour du voyage du nommé Sansoucy (Antoine Blignaux dit Sansoucy, un autre fameux traiteur du bout de l'Isle)," dont j'ai eu l'honneur de vous parler cy devant le nommé St-Germain, fermier de la terre de M. de Vaudreuil, de laquelle il luy fait près de deux mil livres de rante, compris les bastiments qu'il y a construits ; sans qu'il y ayt eu un arbre abattu, parce qu'il le favorise pour la trette, au

préjudice des habitans de Montréal etc.” (vol. 22, p. 113).

Le 19 octobre 1705, M. de Vaudreuil et M. de Beauharnois écrivent au ministre : “ Le Sr de Vaudreuil a suivi sans le savoir, les prétentions de Sa Majesté au sujet de la terre dont les Srs de Callières et de Beauharnois lui avaient donné la concession. Il est vrai qu’il avoit mis pour habitant sur cette terre le nommé St-Germain, mais ayant appris que l’on soupçonnait le dit sieur de Saint-Germain de faire le commerce, il l’en retira aussitôt et aujourd’huy le Sr de Breslay y a établi une mission d’Algonquins pour laquelle le Roy lui a accordé une pension de 400 livres. Cette mission est d’une très grande conséquence ; si la colonie avoit le malheur d’avoir la guerre avec les Iroquois, elle couvrirait en partie l’Isle de Montréal.” (vol. 22, p. 206).

Le même jour, 19 octobre 1705, M. de Vaudreuil personnellement écrivait au ministre : “ Je vous diray seulement, Monseigneur, que je ne suis point surpris après cela de ce que l’on a écrit contre le nommé St-Germain, et du prétendu commerce que je luy ai fait faire. Il est vray que les Srs Chevalier de Callières et de Beauharnois, m’ayant donné une concession, j’avais affermé ma terre au dit St-Germain, qui ayant depuis longtemps un établissement au bout de l’Isle de Montréal, où il demeure avec toute sa famille, estoit plus à portée qu’un autre de la faire valoir ; mais c’est une chose de fait aussy, qu’il y a plus d’un an ou dix huit mois que je luy ai ôté, parce qu’il m’estoit revenu qu’il y faisoit un commerce, et marque que ce n’a jamais été mon intention qu’il y en fût fait, c’est que, sans avoir reçu vos ordres, je l’ay cédé au Sr de Breslay, qui y a établi une mission d’Algonquins.” (vol. 22, p. 242).

Le 23 octobre 1708, les MM. Raudot écrivent au ministre : “ Les sauvages du Sr de Brelay ne sont point des sauvages bien domiciliés ; tout l’hiver ils vont en chasse avec leurs femmes et leurs enfans, il ne reste au village que quelques vieillards qui ne peuvent mar-

cher ; l'été, ils se rendent à la mission ; à la suite, ils pourront se domicilier comme les autres.

“ Si l'on a fait descendre à Montréal ces sauvages nipicisisiens, c'est pour empêcher qu'ils ne traitassent leurs pelleteries au bout de l'Isle et qu'ils ne commerçassent leur castor avec ceux du Sault lequel par ce moyen iroit tout aux anglois. A l'égard de la proposition du Sr de Breslay d'établir une maison auprès de ces sauvages pour leur vendre ce qu'ils auraient besoin, ce serait par ce moyen enrichir un particulier et faire un tort considérable à Montréal qui seroit privé de leur commerce. Ainsy que les Srs Raudot croyent, Monseigneur, qu'il faut laisser les choses en l'état qu'elles sont parce que, suivant l'occurrence des tems, on donne les ordres qui paroissent nécessaires.

“ Les Srs Raudot ont fait donner aux sauvages du dit Sr de Breslay quelque peu de poudre et de plomb et les aident de tems en tems. . . .

“ Le Sr de Breslay a établi une maison et une chapelle, comme il s'est donné l'honneur de vous le mander, au milieu des sauvages de la mission dont il est chargé ; cet établissement luy coute au moins ce qu'il vous marque et il vous sera très obligé, si vous voulez bien lui en faire donner le remboursement ; il sera nécessaire d'augmenter la chapelle et il vous suppleroit de vouloir aussi luy accorder quelque chose pour cette augmentation.

“ Les Srs Raudot vous remercient, Monseigneur, de la gratification que vous avez bien voulu luy accorder et des ornemens que vous leur marquez leur faire envoyer ; ils peuvent vous assurer qu'il emploira toujours utilement toutes les grâces que vous voudrez bien luy procurer de Sa M. A l'égard des ornemens, ils ne sont point venus cette année et les Srs Raudot en écrivent à M. Begon pour qu'il les fasse charger sur le vaisseau du Roy l'année prochaine. ”

DÉSIRÉ GIROUARD

*(La fin dans la prochaine livraison)*

LES CONSEILLERS AU CONSEIL SOUVERAIN  
DE LA NOUVELLE-FRANCE (1)

I

Le Conseil Souverain de la Nouvelle-France fut établi par un édit de Louis XIV, du mois d'avril 1663. Cet édit porte que le Conseil serait composé du gouverneur, M. de Mézy, de Mgr de Laval, évêque de Pétrée, ou du premier ecclésiastique qui tiendrait sa place, et de cinq autres personnes que ceux-ci devaient nommer et choisir conjointement et de concert. Ces cinq conseillers pouvaient être changés ou continués tous les ans selon qu'il serait estimé plus à propos et plus avantageux par le gouverneur et l'évêque. Le roi attribua au Conseil le pouvoir de connaître de toutes causes civiles et criminelles, de les juger souverainement et en dernier ressort selon les lois et ordonnances du royaume de France, en procédant autant que possible en la forme et manière qui se pratiquait dans le ressort de la cour du parlement de Paris. Le Conseil pouvait encore ordonner de la dépense des deniers publics, disposer de la traite des pelleteries avec les sauvages et de tout le trafic que les habitants pouvaient faire avec les marchands de France, régler de toutes les affaires de police, publiques et particulières, commettre à Québec, à Montréal, aux Trois-Rivières, et en tous autres lieux, des personnes pour juger en première instance, nommer greffiers, notaires et tabellions, sergents et autres officiers de justice. Les titulaires devaient jouir de leurs charges de conseiller aux honneurs, pouvoirs, autorités, préséances, privilèges et libertés appartenant à ces charges.

En conséquence de cet édit, le 18 septembre 1663, le gouverneur de Mézy et l'évêque de Laval nommaient pour exercer les charges de conseillers au nouveau conseil :

(1) I, VIII, 67.

1. Louis Rouer, sieur de Villeray, ancien lieutenant particulier de la juridiction de Québec.

2. Jean Juchereau, sieur de la Ferté.

3. Denis Joseph Ruette Dauteuil, sieur de Monceaux.

4. Charles le Gardeur, escuyer, sieur de Tilly.

5. Mathieu Damours, escuyer, sieur de Chauffours.

Jean Bourdon, sieur de St-Jean et de St-François, fut nommé procureur-général, et Jean-Baptiste Peuvret, sieur de Mesnu, greffier et secrétaire. (1)

L'année suivante, quand vint le temps de renouveler ces nominations ainsi que le voulait l'édit de création du conseil, M. de Mézy ne put s'entendre avec l'évêque sur le choix de nouveaux conseillers, et, le 19 septembre 1664, il démettait de sa seule autorité MM. Juchereau de la Ferté, Dauteuil, Rouer de Villeray et Bourdon, et maintenait en fonctions MM. le Gardeur de Tilly et Damours. Le 24, il nommait aux charges vacantes :

1. Jacques Cailhault, escuyer, sieur de la Teysserie, ci-devant lieutenant au gouvernement du Canada et chef du conseil en l'absence du gouverneur d'Avaugour.

2. Denis, ci-devant procureur et receveur général des seigneurs du pays.

3. Louis Peronne, escuyer, sieur de Mazé, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, ci-devant capitaine de la garnison au fort Saint-Louis de Québec.

Louis Théandre Chartier, escuyer, sieur de Lotbinière, ci-devant lieutenant-général, fut installé comme procureur général, et Michel Fillion, notaire royal et ci-devant greffier de la sénéchaussée, fut nommé secrétaire (2).

La mort de M. de Mézy et l'arrivée de M. de Tracy, nommé lieutenant-général en Amérique, apportèrent de nouveaux changements dans la composition du conseil.

(1) Jugements et délibérations du Conseil Souverain: Vol. 1, p. 1.

(2). Ibid. vol. 1, p. 281.

Le 6 décembre 1666, installation était faite des nouveaux conseillers dans l'ordre suivant :

1. Le sieur de Villeray, premier conseiller après l'évêque.

2. Le sieur de Gorribon, ci-devant conseiller au présidial de Marennes, deuxième.

3. Le sieur de Tilly, troisième.

4. Le sieur Damours, quatrième.

5. Le sieur de la Teysserie, cinquième.

M. Bourdon reprit sa charge de procureur-général et Peuvret de Mesnu sa place de greffier-secrétaire.(1)

Ces nominations étaient faites pour une année. Les mêmes titulaires furent continués en exercice le 14 janvier 1669. (2) M. le Barrois, comme agent général de la compagnie des Indes Occidentales, avait aussi voix délibérative au conseil depuis 1666. En 1669, M. de Mouchy devint substitut du procureur général, Jean Bourdon étant mort.

Le 13 janvier 1670, renouvellement du conseil. MM. de Tilly, Damours et de la Teysserie furent continués en exercice et les sieurs Dupont et de Mouchy prirent la place de MM. de Villeray et de Gorribon (3). M. de Lotbinière fut nommé substitut du procureur général. Les années 1671 et 1672 ne virent aucun changement(4).

Au mois de janvier 1673, (5) M. de Peiras succéda à M. de Mouchy qui était parti pour la France au commencement de novembre l'année précédente. Le 21 août 1673, Charles Denis, écuyer, sieur de Vitré, prit la place de M. de la Teysserie, décédé. (6) Le 15 janvier 1674, le gouverneur de Frontenac continua les anciens

(1) Ibid. Vol. 1. p. 366.

(2) Ibid. Vol. 1. p. 540.

(3) Ibid. p. 591.

M. de Gorribon retourna en France. Il était mort en 1678. Ibid. Vol. 1. pp. 593 et 612.

(4) Ibid. vol. 1. pp. 643, 674.

(5) Ibid. vol. 1, p. 707.

(6) Ibid. vol. 1. p. 763.

conseillers dans leurs charges. (1) Le 29 mai de cette année sur la présentation qui lui en fut faite par la Compagnie des Indes Occidentales, le roi nomma René Louis Chartier, écuyer, sieur de Lotbinière, à une nouvelle charge de conseiller. (2) M. de Lotbinière fut installé le 2 octobre et le conseil se trouva alors composé de six titulaires (3). En prenant son siège le nouveau conseiller protesta qu'il devait avoir la première place attendu qu'il était le seul qui tenait sa nomination directement du roi. Le même jour, Denis Joseph Ruelle d'Auteuil était installé à la place de procureur général. Le trois octobre, M. Louis Rouer, sieur de Villeray, fut réinstallé dans sa charge de premier conseiller quoiqu'il n'eut pas encore ses lettres de provisions, mais le gouverneur M. de Frontenac communiqua au conseil des dépêches du roi qui lui annonçaient cette nomination. C'est à la demande de Frontenac que les conseillers avaient été augmentés à sept. (4) Les cinq anciens conseillers demandèrent à Frontenac d'obtenir du roi des lettres de provisions de leurs charges. Le 7 janvier 1675, Frontenac renouvelait son conseil comme il était auparavant. (5) MM. de Lotbinière et de Villeray tenant leur charge du roi n'eurent pas besoin d'être nommés de nouveau.

J.-EDMOND ROY

*(La suite dans la prochaine livraison)*

(1) Ibid. vol. 1. p. 786.

(2) Reg. Ins. Cons. Sup. vol. 1. p.

(3) Jug. et Del. du Cons., vol. 1., p. 856.

(4) Jug. et Del. du Cons., vol. 1., pp. 839, 860.

(5) Ibid. vol. 1. p. 839.

REPONSES

**Tadoussac.** (I, VI, 49.)—L's entre deux voyelles se prononce comme un z. Voilà la règle. Donc, si l'on écrit TADOUSSAC on doit prononcer TADOUZAC. Vous avez raison de dire que l'on doit écrire ce mot avec deux ss. Il n'y a qu'un petit nombre d'années que l'on s'est mis à écrire Tadousac et Bersimis, au lieu de Tadoussac et Betsiamis, ou Betsiamitz.  
N. E.

**Moustique, brulot, maringouin.** (I, VIII, 64.)—Quelle différence y a-t-il entre un moustique, un brulot et un maringouin ?

Il s'agit ici moins de diptérologie (étude des diptères ou mouches) que de linguistique. Consultons donc Littré, l'arbitre souverain. Et d'abord, procédons par élimination : puisque ce philologue nous apprend lo que "maringouin" est le nom vulgaire de diverses espèces de cousins, et que 2o les cousins sont des "moustiques", il en faut conclure que MOUSTIQUE et MARINGOUIN sont des synonymes. Le premier terme est de style noble ; le second, de langage vulgaire.

Mais en dehors des livres, dans la cruelle pratique, en Canada surtout, voici ce qui en est, d'après l'expérience des voyageurs.

Le MOUSTIQUE est une petite mouche toute petite qui cherche bien à se nourrir à vos dépens, mais en vous dérangeant le moins possible : pas de bourdonnement, piqure sans douleur. Mais piqure il y a ! Et comme l'insecte ne fait pas de pansement, la plaie reste béante, et le sang coule sans que vous vous en aperceviez.

Le BRULOT est une mouche encore plus minuscule, quelque chose d'à peine visible, quelque chose de presque métaphysique. Or ce quelque chose d'idéal vous arrive traitreusement, s'introduit même à travers cheveux ou barbe, vous pique, et verse du plomb fondu dans la blessure. Son nom est bien justifié.

Le MARINGOUIN qui est le vrai cousin, est une mouche de 2 à 3 lignes de longueur, à côté de laquelle on frappe toujours quand on cherche à l'écraser. C'est l'un des insectes les plus parfaitement organisés ; sa trompe, particulièrement, est d'une délicatesse inouïe. Voilà qui est bien propre à nous réconcilier avec ce brave insecte qui, avant de nous attaquer, prend soin de nous avertir par son chant de guerre. Sa piqure, par exemple, est bien douloureuse, irritée par les sucs vénéneux qu'il y a déposés. Mais il faut lui pardonner : c'est sa façon de faire du "struggle for life." Chacun gagne sa vie comme il peut.

L'abbé VICTOR A. HUART

**Les asiles d'aliénés.** (I, VIII, 71.)—L'asile d'aliénés fondé en 1845 par les docteurs Joseph Morin, Joseph Charles Frémont et James Douglass ne fut pas établi dans le manoir seigneurial des Duchesnay à Beauport mais bien dans les vastes écuries du colonel B.-C.-A. Gogy. Cette construction un peu à l'est du manoir a été rasée depuis. Je l'ai visitée en 1846.  
J.-M. LEMOINE

**Le couvent de la Congrégation à Québec.** (I, VIII, 73.)—Dans une visite qu'il fit à Montréal, Mgr de Saint-Vallier fut frappé de l'esprit de piété et de ferveur qui régnait dans la maison de la Providence, où Marguerite Bourgeoys, fondatrice de la Congrégation, avait réuni de grandes filles pauvres pour leur apprendre à travailler et à vivre chrétiennement.

L'évêque de Québec forma le projet de doter sa ville épiscopale d'un semblable établissement. Il pria la sœur Bourgeoys d'en prendre la conduite.

Le 13 novembre 1686, il acheta pour cet objet une maison avec cour et jardin, dans la haute ville, proche de la grande place Notre-Dame.

La sœur Marie Barbier fut mise à la tête de l'œuvre. Cette maison connue sous le nom de PROVIDENCE DE LA SAINTE FAMILLE opéra un grand bien.

Mgr de Saint-Vallier, charmé du succès de l'établissement de la Providence, désira que les sœurs de la Congrégation étendissent à toutes les petites filles en général le bienfait de l'éducation, en ouvrant des écoles gratuites pour elles, comme elles le faisaient à Villemarie et ailleurs. Elles commencèrent donc, en 1688, ce nouvel établissement dans la maison de la haute ville, qui même fut bientôt destinée à ce seul usage. Car, l'année suivante, Mgr de Saint-Vallier conçut le dessein de fonder à Québec un hôpital, où l'on recevrait les pauvres et de le mettre sous la direction des sœurs de la Congrégation.

Une œuvre de cette nature était peu compatible avec la fin de leur institut, cependant les sœurs de la Congrégation se rendirent au désir de leur évêque. Elles eurent la conduite de cet hôpital jusqu'en 1692, où Mgr de Saint-Vallier le confia aux Hospitalières.

Pour ne pas priver Québec des services des Sœurs, Mgr de Saint-Vallier leur avait fait donation, par acte du 19 janvier 1689, de la maison qu'elles occupaient à la haute ville, avec la condition cependant que si elles venaient à se transporter dans quelque autre quartier, cette maison serait vendue à leur profit, et le prix employé à l'achat du nouvel emplacement où elles s'établiraient.

Le peu d'avantages que cette maison offrait pour l'œuvre dont les sœurs étaient chargées, leur en firent acheter une autre où elles se transportèrent. Mais elles y étaient à peine installées, qu'elles s'en virent expulser par une personne qui mit opposition à la vente qu'on venait de leur en faire.

En sortant de là elles ne trouvèrent qu'une pauvre étable pour tout logement.

Comme elles ne pouvaient demeurer dans un lieu si incommode, les prêtres du séminaire de Québec, qui étaient leurs directeurs, vendirent la maison que l'évêque, alors absent du Canada, leur avait donnée, et en achetèrent une autre située aussi à la haute ville, près de la cathédrale.

Mais les sœurs de la Congrégation, considérant que les Ursulines suffisaient amplement à donner l'instruction aux enfants de la haute-ville, décidèrent d'aller s'établir à la basse-ville.

Elles y achetèrent une maison de M. Hazeur " A LA PLATEFORME QUI SERVAIT DE MAGASIN " et allèrent s'y établir en 1692.

Les sœurs de la Congrégation occupèrent cet emplacement et y exercèrent leurs fonctions jusqu'en 1844, année où elles furent transférées à St-Roch.

P. G. R.

**Le billet de Bigot à Vergor.** (I, VIII, 75.)—Consultez les MÉMOIRES SUR LE CANADA, depuis 1749 jusqu'à 1760, édition de 1873, publiée à Québec; vous y verrez, à la page 41, la date du 20 août 1754 en tête du fameux billet de Bigot qui s'y trouve reproduit.

H. R. C.

**Les sièges de 1759 et de 1775.** (I, IX, 80.)—Quels sont ceux qui ont été tués dans les murs de Québec pendant les sièges de 1759 et de 1775? Où sont-ils enterrés?

Le JOURNAL DU SIÈGE par Panet mentionne plusieurs décès et les registres du monastère des Ursulines et de Notre-Dame de Québec donnent les noms de quelques-uns. Le registre de la paroisse pour le 1er janvier 1776 mentionne un M. Vallerand, tué au Sault-au-Matelot le 31 décembre 1775. Comme Québec était bloqué pendant l'hiver de 1775-76 et que l'on ne se risquait pas au delà des portes de Québec les catholiques tués pendant le siège étaient déposés au cimetière de l'Hôtel-Dieu, au cimetière des Picotés et à l'est et au sud de l'église paroissiale.

Les protestants—bien qu'une moitié du cimetière Saint-Mathieu existât depuis 1771 au delà de la porte Saint-Jean—ne pouvaient y trouver place car les Bastonnais occupaient et bloquaient toutes les avenues qui y conduisaient de la ville. Ce qui explique, selon moi, le procédé du vieux sergent James Thompson qui fit inhumer le général Richard Montgomery dans une petite nécropole située sur la route qui conduit à la citadelle et où reposaient déjà les restes de l'épouse du brave sergent Thompson qui était une Prentice.

Les décès pour 1775-76 ont dû être enregistrés par les aumôniers militaires des régiments. Ces registres doivent être aujourd'hui au WAR OFFICE à Londres.

J.-M. LEMOINE

**Île aux Rôts.** (I, IX, 82.)—L'île aux Rôts avoisine l'île Madame vis-à-vis Saint-Vallier. J'ai toujours compris que le vrai nom de l'île aux Rôts était l'île aux Réaux.

J.-M. LEMOINE

**Les percepteurs des douanes à Québec.** (I, IX, 83.)—C'est le 5 avril 1762, que le bureau des douanes de Sa Majesté à Québec fut régulièrement organisé.

Thomas Knox en fut le premier perceuteur.

En 1799, Thomas Ainslie était perceuteur.

M. Scott, perceuteur, mourut en 1810.

La même année, M. H. Percival lui succéda. Il mourut en mer le 13 octobre 1829.

L'année suivante, M. L.-H. Ferrier était nommé pour lui succéder. Il mourut dans le cours de février 1833.

Henry Jessupp, percepteur à Montréal, fut promu à la charge de percepteur à Québec.

En 1851, John William Dunscomb fut nommé percepteur à Québec. Ce fut la première nomination faite par le gouvernement du Canada à la douane de Québec. Jusqu'alors les officiers de la douane étaient nommés par les lords de la trésorerie et le bureau des commissaires des douanes de Londres.

M. J.-G. Blanchet fut le successeur de M. Dunscomb. Il entra en fonctions le 1er novembre 1883.

Le présent percepteur des douanes au port de Québec est M. J. Bell Forsyth. Il a été nommé le 17 avril 1891. Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre la mort de son prédécesseur et sa nomination, les fonctions de percepteur des douanes ont été exercées par M. D. D. O'Meara.

Pour de plus amples détails, voyez le RAPPORT SUR LES ARCHIVES PUBLIQUES POUR 1882 par Douglas Brymner et les MONOGRAPHIES ET ESQUISSES de M. J.-M. LeMoine.

P. G. R.

**Saint-Féréol.** (I, IX, 84.)—La paroisse de Saint-Féréol, en arrière de Saint-Joachim, côte de Beaupré, commença d'être colonisée sous les soins de Mgr de Laval vers 1693. Le 9 novembre de cette année, M. J. Soumande, chanoine, lui écrit de Saint-Joachim qu'il a pris avec lui trois habitants et Robert Dufour qui sont des plus expérimentés dans le pays. "Ils ont trouvé deux côtes, dit-il, chacune le long d'une rivière (la rivière Sainte-Anne ou Grande Rivière sans doute). Dans la première il y a de quoi placer cinquante habitants, à trois arpents chacun, et dans la seconde il y a du terrain pour en mettre au moins quarante. Le plus beau pays du monde, où il est facile d'y faire un chemin." M. Soumande fit marquer un chemin et abattre deux arpents de bois afin d'y pouvoir semer le printemps et éprouver la terre. Il demande à l'évêque de ne point ébruiter la chose afin que l'on ne le tourmente pas pour y aller prendre habitation. Il demande aussi un arpenteur pour tirer les lignes. "Il faut, dit-il, battre le fer pendant qu'il est chaud, il ne faut pas laisser refroidir le monde; car quoique ce soit de très belles terres, elles ne sont pas des meilleures." (Extrait de l'HISTOIRE DE MGR DE LAVAL par le grand vicaire Langevin).

Il est tout probable que la paroisse de Saint-Féréol doit son nom à M. Jean-Lyon de Saint-Ferréol, docteur de Sorbonne, supérieur du séminaire de Québec, et sixième curé de Québec.—Il faudrait alors écrire FERRÉOL et non FÉREOL.

J. E. R.

## QUESTIONS

86—Enfin, là voilà publiée la fameuse oraison funèbre de Frontenac du père Olivier Goyer. Il existe, paraît-il, une autre oraison funèbre de je ne sais plus quel père en France. C'est Marmette qui me l'a assuré plusieurs fois, si bien que nous avons eu la pensée de la faire copier sur l'original conservé..... je ne sais plus où. Marmette n'a-t-il pas mentionné dans ses RAPPORTS SUR LES ARCHIVES CANADIENNES cette autre pièce d'éloquence ?

A. G.

87—On m'affirme que le fameux photographe Sarony, de New-York, est Canadien-français et qu'il est né dans les environs de Joliette. Quelqu'un de vos lecteurs peut-il me renseigner sur ce sujet ?

XXX

88—Les Français ont-ils jamais exploité le Labrador ? Y ont-ils fait des établissements ?

PECHEUR

89—Est-il bien vrai que madame de Pompadour a vendu la Nouvelle-France à l'Angleterre ? A-t-elle bien, lors de la cession du Canada, écrit ces mots à un ami : " Enfin, le roi va dormir tranquille " ?

INCRÉDULE

90—Je viens de mettre la main sur l'EX-LIBRIS suivant :

" BIBLIOTHÈQUE EN CIRCULATION DE FORD, QUÉBEC : Les livres ne devront rester en la possession des lecteurs qu'une semaine seulement. S'ils sont retenus plus longtemps, on payera trois deniers par jour, outre la souscription ordinaire. "

Quelqu'un de vos lecteurs peut-il me donner des renseignements sur ce Ford et sur sa bibliothèque circulante ?

A. B. R.

91—Dans une VIE DE MADAME DE MAINTENON publiée en 1786, je lis ces lignes que l'épouse secrète de Louis XIV adressait à une de ses amies que l'auteur anonyme de cet ouvrage nomme madame de FONTENAC :

" Tout ce que j'acquiers en crédit, je le perds en tranquillité. A quarante-cinq ans, ce n'est plus le temps de plaire ; mais la vertu est de tout âge. Tout le bien que vous dites de mon esprit, on le disait autrefois de mon visage ; et ces louanges ne me séduisaient point ; jugez si je ne résisterai pas aux vôtres. "

Cette amie de madame de Maintenon n'est-elle pas plutôt madame de Frontenac, l'épouse du célèbre gouverneur du Canada. On sait qu'elle avait ses grandes et ses petites entrées à la cour de Louis XIV où on l'avait surnommée LA DIVINE ? Je me confirme d'autant plus dans cette opinion que c'est la première fois que je vois mentionner ce nom de Fontenac.

LISEUR

92—Quels droits la France possède-t-elle sur l'île de Terre-Neuve ?  
Doit-on écrire Terre-Neuve ou Terre-neuve ?

PECHEUR

93—Quand est mort l'avocat Moquin ?

ETUDIANT.

94—D'où vient l'expression : " Va-t-en voir, Jean, s'ils viennent " ?  
Montcalm l'emploie dans son JOURNAL.

Z. Z. Z.

95—Est-il vrai que les Français avaient creusé un canal afin d'éviter les rapides de Lachine ?

HOCHELAGA

96—Y a-t-il quelques livres qui traitent particulièrement de Lamothe-Cadillac, le fondateur de Détroit ? Veuillez donc me les indiquer ?

BIBLIO

97—N'y a-t-il pas eu, au Canada, un peintre du nom de Berczy ? Possédez-vous quelques renseignements sur lui ?

ECOLIER

98—Pouvez-vous me dire quand la première CALÈCHE a fait son apparition dans les rues de Québec ? Dans quelle partie de la France cette sorte de voiture était-elle alors en usage ?

GEORGE STEWART

99—Est-il vrai que l'ingénieur qui donna les plans du fameux navire le GREAT-EASTERN était un français né au Canada ?

A. G. B.

100—Est-il bien vrai, ainsi que l'ont affirmé les journaux il y a deux ou trois ans, que la famille de M. Laurier était d'origine écossaise et que son premier ancêtre établi au Canada était né dans les montagnes d'Ecosse ? J'avais toujours cru que les ancêtres de M. Laurier appartenaient au beau pays de France.

X. X. X.

101—Tous les gens du pays disent POINTE-AU-PIC. Ce sont les touristes, je crois, qui ont introduit cette nouvelle dénomination de Pointe-à-Pic. Quelle est, d'après vous, la bonne manière d'écrire ce nom ? Auriez-vous la bonté de nous dire ce que vous en pensez ?

H. C.

102—Je désire obtenir quelques notes biographiques sur un ancien curé de Québec, M. Dosque. Pouvez-vous m'indiquer où je pourrais les avoir ?

QUÉBÉCOIS